



# Assurance obligatoire des soins «PrimaPharma»

## Votre pharmacie comme premier point de contact

PrimaPharma est un modèle d'assurance-maladie obligatoire basé sur un premier conseil en pharmacie.

### Principes de l'assurance

- › En cas de problème de santé, vous vous rendez dans l'une de nos pharmacies partenaires qui évaluera votre état de santé et vous orientera sur les démarches thérapeutiques à entreprendre.
- › Un traitement d'automédication sera conseillé chaque fois que la situation le permet.
- › Si une consultation dans un cabinet médical s'avère nécessaire, le pharmacien vous orientera vers le médecin approprié.

### Vos avantages

- › Vous profitez pleinement des compétences et de la valeur ajoutée de votre pharmacien comme premier interlocuteur pour les soins de base.
- › Votre interlocuteur de premier recours est accessible sans rendez-vous, dans le cadre des horaires d'ouverture étendus de plus de 350 pharmacies partenaires réparties dans toute la Suisse.
- › Vous ne vous rendez chez le médecin ou à l'hôpital que lorsque cela s'avère vraiment nécessaire et économisez ainsi du temps et de l'argent.
- › En plus de tous ces avantages, vous bénéficiez d'un rabais de prime avantageux par rapport à l'assurance-maladie de base standard.

AMAVITA +

PHARMACIE  
SUN STORE



SUNCARD offerte (valeur Fr. 30.-/an) aux assurés PrimaPharma

coop  
vitality +

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

Groupe Mutuel  
Assurances  
Versicherungen  
Assicurazioni

## Votre engagement

En cas de problème de santé, vous vous rendez dans une pharmacie partenaire. Vous annoncez que vous bénéficiez du modèle PrimaPharma et vous vous conformez à la recommandation émise à l'issue de l'entretien de conseil.



**AUTOMÉDICATION**

OU



**CONSULTATION CHEZ UN MÉDECIN OU À L'HÔPITAL**



**BON DE DÉLÉGATION**

Si une consultation chez un autre fournisseur de soins s'avère nécessaire, un bon de délégation doit être transmis au Groupe Mutuel.



**AUTRE FOURNISSEUR DE SOINS**

### **Vous n'êtes pas tenu de passer par votre pharmacie:**

- › en cas d'urgence;
- › pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement;
- › pour les contrôles et traitements ophtalmologiques, dentaires et pédiatriques.

### **En cas de maladie chronique:**

- › la pharmacie partenaire définit, selon votre situation individuelle, dans quelle mesure vous pouvez déroger aux principes de l'assurance PrimaPharma.

Les conditions d'assurance en vigueur font foi.

Les collaborateurs d'Amavita, Sun Store et Coop Vitality conseillent chaque jour près de 100 000 clients dans plus de 350 pharmacies réparties dans toute la Suisse.

Les coordonnées de nos pharmacies partenaires Amavita, Sun Store et Coop Vitality sont disponibles sur [www.groupemutuel.ch/pharmacies](http://www.groupemutuel.ch/pharmacies)



### **En savoir plus sur PrimaPharma**

Scannez et accédez au contenu en ligne

**Hotline** 0848 803 111 **Fax** 0848 803 112 **Web** [www.groupemutuel.ch](http://www.groupemutuel.ch)

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

**Groupe Mutuel**

Rue des Cèdres 5 - Case postale - CH-1919 Martigny

